

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_9 du 16 juillet 2020

Service Juridique

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN

Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS

Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est nécessaire de créer des commissions.

Ces commissions sont organisées de la manière suivante.

Le Maire préside de droit toutes les commissions permanentes.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les commissions sont composées de membres titulaires et de membres suppléants.

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission thématique à 14 (hormis le Président de droit) avec 9 élus représentant de la Majorité et 5 élus représentant de l'Opposition et désigne ceux qui y siégeront conformément aux dispositions légales en la matière.

Chaque commission thématique est constituée d'élus intéressés par l'objet de la commission.

Par ailleurs, sur l'initiative du Maire ou de l'Adjoint responsable, chaque commission peut admettre en son sein, de façon temporaire, des personnes qualifiées qui n'appartiennent pas au Conseil municipal (spécialiste du sujet à étudier, responsable d'association,...).

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, et leurs membres ont une obligation de discrétion.

Enfin, je vous rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Je vous propose de créer les commissions municipales suivantes, sachant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations :

- La commission « finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales »
- La commission « aménagement urbain, sport, culture et vie associative »
- La commission « affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »

Je vous propose également de créer une commission générale composée de tous les membres du Conseil municipal qui se réunira afin :

- de permettre à l'ensemble des Conseillers de prendre connaissance d'un dossier et d'en débattre,
- de permettre l'examen de dossiers budgétaires,
- de se substituer aux commissions spéciales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création des commissions municipales :

- La commission « finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales »
- La commission « aménagement urbain, sport, culture et vie associative »
- La commission « affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »
- commission générale

FIXE le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission thématique à 14 (hormis le Président de droit) avec 9 élus représentant de la Majorité et 5 élus représentant de l'Opposition.

ÉLIT les membres des commissions thématiques dont les noms sont indiqués ci-dessous:

- La commission « finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales »

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Clément DELORME	Philippe SOUCHON
Christine CHALAND	Christiane PLASSARD
Louis PROTON	Christian AMBARD
Sandrine HALLONET-VAISMAN	Patricia VALLON DAUVERGNE
Philippe LOCATELLI	Jean-Louis CLAUDE
Sandrine GUILLEMIN	Chantal TURCANO-DUROUSSET
Frédéric HYVERNAT	David GUILLEMAN
Laurence DUCHAMP	Solange MARTELLACCI
Paul SACHOT	Georges TRANCHARD
Jean-Charles KOHLHAAS	Joëlle SECHAUD
Benjamin GIRON	Bertrand MANTELET
Nadine BADR-VOVELLE	Claire BELLISSEN
Michel BAARSCH	
Alexandre HEBERT	

- La commission « aménagement urbain, sport, culture et vie associative »

TITULAIRES	SUPLÉANTS
David GUILLEMAN	Clément DELORME
Anne-France ARGANS	Laurence DUCHAMP
Philippe SOUCHON	Bertrand SEGRETAIN
Solange MARTELLACCI	Anne PASTUREL
Pierre LAFÔRETS	Cédric BARBIERO
Chantal TURCANO-DUROUSSET	Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER
Christian AMBARD	Sandrine GUILLEMIN
Christiane PLASSARD	Anaëlle CAILLET
Jean-Louis CLAUDE	Tassadit BELLABAS

Benjamin GIRON	Jean-Charles KOHLHAAS
Joëlle SECHAUD	Alexandre HEBERT
Michel BAARSCH	Nadine BADR-VOVELLE
Bertrand MANTELET	
Claire BELLISSEN	

- La commission « affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Anne PASTUREL	Anne-France ARGANS
Cédric BARBIERO	Paul SACHOT
Patricia VALLON DAUVERGNE	Christiane PLASSARD
Georges TRANCHARD	Louis PROTON
Anaëlle CAILLET	Sandrine HALLONET-VAISMAN
Bertrand SEGRETAİN	Pierre LAFÔRETS
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER	Christine CHALAND
Laurence DUCHAMP	Philippe LOCATELLI
Tassadit BELLABAS	Frédéric HYVERNAT
Joëlle SECHAUD	Benjamin GIRON
Nadine BADR-VOVELLE	Jean-Charles KOHLHAAS
Bertrand MANTELET	Michel BAARSCH
Claire BELLISSEN	
Alexandre HEBERT	

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).